



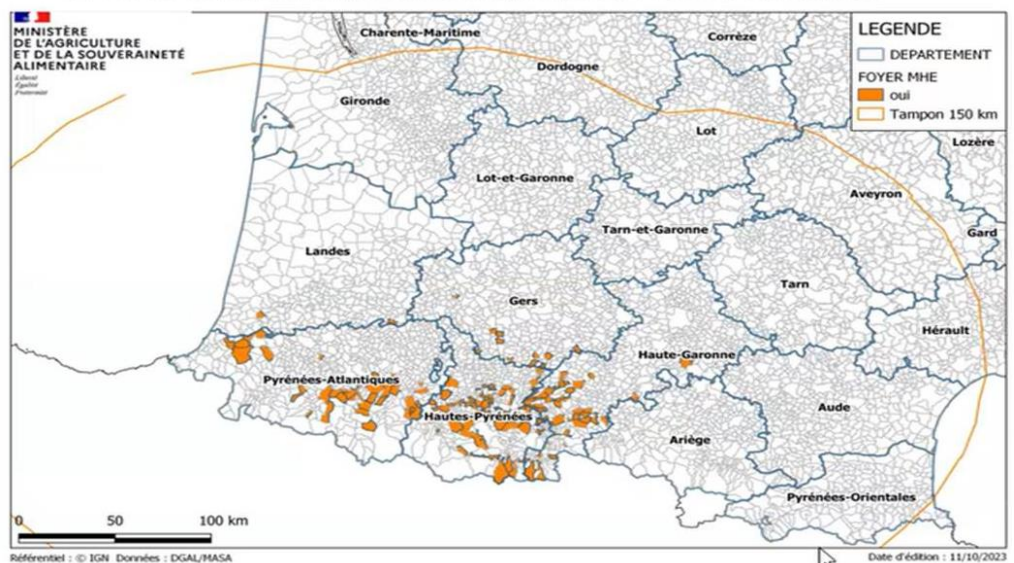
IMPORTANT : Informations sanitaires : MHE

Situation épidémiologique :

En semaine 41 la France notifiera officiellement 140 foyers le 13/10/2023.
La liste des communes et la carte officielle seront disponibles demain 13/10/23.

La carte ci-dessous qu'il reste à finaliser sera mise à jour et devrait bouger à la marge pour la zone sud-ouest, car il manque quelques foyers en Ariège et il y aura donc une légère avancée de la ZR vers l'Est.

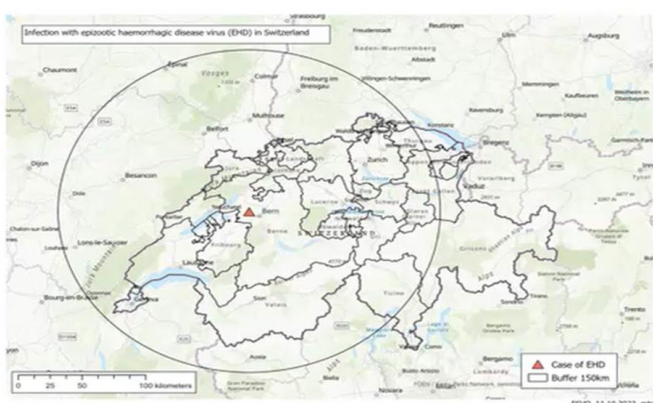
MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE



Nouveau département infecté : 09

Communes qui impactent le zonage :
Pey (40)
Betous (32)
Auterive (31)

Par ailleurs la Suisse a informé officiellement ses partenaires d'un foyer qui conduit à la mise en place d'un zonage en France (cf. carte ci-dessous). La France qui finalise les négociations avec les Italiens est tenue d'appliquer la réglementation communautaire et de mettre en place un zonage alors que les informations épidémiologiques pour expliquer ce foyer ne sont pas identifiées.



25
52
21
39
67
90
71
70
68
74
1
88
73

Les mesures applicables en ZR devront s'appliquer dans cette nouvelle zone.

Echanges/exports

Pour l'Espagne, la réouverture est effective comme annoncée la semaine dernière et selon les mêmes conditions.

Pour l'Italie, les autorités ont indiqué que les propositions faites par la France conviennent. Elles restent à être entérinée par l'ensemble des régions et pourrait permettre une réouverture de ce marché lundi 16/10/23. Les conditions requises sont pour les mouvements de bovins, ovins et caprins :

- depuis ZR française vers ZI italienne :
 - Désinsectisation des animaux pendant 14 jours avant réalisation d'une PCR
 - Désinsectisation des moyens de transport
 - Absence de signes cliniques
- Depuis ZI vers ZI : inchangées

Pour l'Algérie, toujours pas d'information

La situation pouvant évoluer rapidement, n'hésitez pas à consulter notre site internet <https://www.frgds-occitanie.fr/GDS-du-Gard> pour toute information complémentaire ou à contacter nos équipes.



IMPORTANT : Informations sanitaires : MHE

La Maladie Hémorragique Epizootique (MHE ou EHD) est une maladie émergente en Europe. Trois premiers foyers viennent d'être détectés le 18 septembre 2023 dans des élevages bovins dans les départements des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées et à ce jour de nouveaux foyers semblent être détectés en Ariège. Ces foyers sont probablement dus à une diffusion du virus via l'Espagne.

Ce virus a atteint le continent européen à la fin de l'année 2022, infectant la Sicile, la Sardaigne et le sud de l'Espagne, alors qu'il n'y avait jamais circulé auparavant. Il n'y a pas de cas de MHE dans le Gard à ce jour.

Une maladie virale

La MHE est une maladie virale qui se transmet par des piqûres de moucherons (*Culicoides*). Les infections de MHE dépendent de l'activité vectorielle. Il est difficile à ce stade d'évaluer la future propagation de la MHE en France. Cependant, les années passées montrent que la période d'inactivité vectorielle est courte voire inexistante en période hivernale dans notre département.

La MHE est connue de longue date en Amérique du Nord où elle affecte particulièrement le cerf à queue blanche. Elle circule par ailleurs en Australie, en Asie, en Afrique du Nord et au Moyen Orient. Il existe 8 sérotypes différents de MHE.

En Europe, elle a été à ce jour observée en Italie (Sardaigne et Sicile), au Portugal, en Espagne et maintenant en France. C'est le sérotype 7 qui circule en Europe de l'Ouest.

Dans la péninsule ibérique, le suivi des cas dans la faune sauvage et dans les élevages d'animaux ruminants a révélé une remontée progressive du Sud vers le Nord et l'Est entre 2022 et 2023. Les derniers cas recensés par les autorités espagnoles, fin août 2023, se situaient à moins de 100 km de la frontière française.

Des signes cliniques proches de la FCO

Cette maladie touche les bovins et les ruminants sauvages (principalement les cerfs). Les moutons, les chèvres et les camélidés peuvent également être réceptifs, mais ne présentent pas de signes cliniques. Chez les bovins, les signes cliniques sont : fièvre, anorexie, amaigrissement, ulcères dans la bouche, boiterie, détresse respiratoire, érythème du pis (source : OMSA).

Il est important de noter que le virus de la MHE était fréquemment présent dans les cas d'avortements de bovins au cours de certaines épizooties. L'expression clinique est proche

de la FCO. En cas de signes cliniques, **la maladie est à déclaration obligatoire** et l'éleveur doit contacter son vétérinaire. **Pour rappel, cette maladie n'affecte pas l'homme. Concernant les moyens de prévention, il n'existe pas de vaccin disponible à ce jour.**

Impact sur les mouvements

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une maladie soumise à des mesures de lutte dans la réglementation européenne (catégorie « DE » au titre de LSA), elle fait l'objet d'une certification aux échanges intracommunautaires. C'est pourquoi, vu l'impact économique que pourrait avoir cette maladie sur les filières bovines et ovines, le Ministère de l'Agriculture a décidé de mettre en place des mesures de gestion par Arrêté Ministériel du 23 septembre 2023, complété par un arrêté du 29 septembre 2023, fixe des mesures de surveillance et de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique. Une zone de 150 km a été définie par réglementation autour des foyers actuels. Les bovins, ovins, caprins ou cervidés des établissements situés dans la zone réglementée ne peuvent pas sortir de cette zone, à l'exception des retours d'estive et des expéditions pour l'abattage sous 24h (avec passage possible en centre de rassemblement). A partir du 2 octobre 2023 (sous réserves de modifications éventuelles), moyennant l'application d'un traitement de désinsectisation efficace envers les culicoïdes 7 jours au moins avant leur départ de l'établissement, les animaux pourront circuler, en France, hors de la zone.

La zone concernée touche plusieurs départements du Sud-Ouest sans toutefois impacter le Gard et ses départements limitrophes pour l'instant. Les départements 09, 31, 32, 40, 64 et 65 sont concernés en totalité et certaines communes des départements 11, 33, 47, 66, 81 et 82 se trouvent dans la zone. Toutefois, la liste des départements impactés pourrait être amenée à évoluer en fonction des nouveaux foyers qui seraient détectés dans la zone. Ces mesures doivent faire l'objet de précisions via une instruction technique qui sera publiée prochainement par le Ministère de l'Agriculture.

En matière de certification dans le cadre des échanges intracommunautaires, les animaux expédiés pour l'élevage/engraissement en Europe ne doivent pas être issus d'un élevage situé dans la zone réglementée des 150 kms. L'Algérie, le Maroc et Israël ont suspendu toutes les importations d'animaux vivants en provenance de France quelle qu'en soit la destination. Des discussions sont en cours entre l'Etat français et les autres Etats pour gérer cette situation.

La situation pouvant évoluer rapidement, n'hésitez pas à consulter notre site internet <https://www.frgds-occitanie.fr/GDS-du-Gard> pour toute information complémentaire ou à contacter nos équipes.

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE

MAISON DE L'AGRICULTURE « PORTE DES CEVENNES » 4 A CHEMIN DES CAVES 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX.

TEL: 04 66 54 31 17 / 06 15 64 87 15

MAIL : isabelle.leroch.gds30@reseaugds.com / gds30@reseaugds.com